

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, 1^{ère} adjointe.

Présents : Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY

Absents excusés : Pierre GACHET, Natacha SCHMITTER, Corrine LAGUNA procuration à Josette BERNARD

Mathilde FELD est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

DELIBERATION N°79-20

Objet : Création d'un nouveau cimetière

Vu l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes urbaines, la création d'un nouveau cimetière relève d'une procédure spécifique passant obligatoirement par un arrêté du préfet ;

Considérant que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire ;
Considérant que le cimetière actuel, situé 1 avenue de Libourne, ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune qui compte environ 4 700 habitants ;

Considérant qu'aucune extension n'est possible sur les terrains avoisinants ;
Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un nouveau cimetière pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser la création d'un nouveau cimetière
- de procéder au dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Par délégation du Maire



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

